

Nombre de présents		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	16	22
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 12 janvier 2023

**Commune de CHATEAU-LANDON
COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 17 janvier 2023 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Cristèle VIEZZI – M. Michel ETTLIN – M. Lionel CORNICHON – Mme Marie-Christine REDON – Mme Geneviève POMMEREAU.

Étaient excusés : Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à M. Bertrand GAGNON*) – Mme Marie-Odile SCHORTER (*pouvoir à M. Michel ETTLIN*).

Secrétaire de séance : M. Michel ETTLIN.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Michel ETTLIN est désigné secrétaire de séance.

3. Informations

↪ **Arbres menaçants :**

Depuis un mois, recensement des arbres qui menacent de tomber et essentiellement le long de la voirie, mais également sur certains hameaux tels que Pont Franc, Heurtebise, Pont de Dordives ... Il a également été rappelé aux propriétaires de bois de faire le nécessaire afin d'entretenir/élaguer leurs arbres. Quelques-uns ont déjà débuté les travaux de taille, les autres seront relancés dans quelques temps si nous n'obtenons pas de réponse.

↪ **Dégâts suite à l'alerte « vents violents »** du lundi 16 janvier 2023 (alerte orange vents violents) : quelques chutes d'arbres sur la voirie et d'autres ont été fragilisés. Elus et personnel ont été mobilisés depuis dimanche 15 janvier 2023 pour pallier aux différents dégâts. Par ailleurs, aujourd'hui compte tenu des pluies en continu, le Fusain est sous surveillance. Ce jour, un arbre déraciné a été coupé en urgence par les services techniques rue de la Cave Calot. Il est constaté que beaucoup de frênes tombent. M. GAGNON explique qu'il serait opportun d'anticiper en reboisant avant que les frênes plantés à la Tabarderie ne soient coupés en raison de leur dangerosité.

Il est fait état de différents sites qui nécessiteraient une taille par les services techniques : haie derrière les ateliers municipaux, chemin vers la rue de chèvre. Certain(e)s chemins/haies seront taillé(e)s prochainement, tels que le chemin vers la Croix de Pierre aux Gauthiers, le passage rue des Martins.

↪ **Mouvement de grève du jeudi 19 janvier 2023 :**

- Aux écoles : l'ensemble des instituteurs des écoles feront grève ce jeudi. Le collège ne peut assurer la restauration scolaire. Nous mettrons en place un service minimum d'accueil pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle (environ 15 enfants) de 7h à 18h30 dans les locaux de la garderie maternelle.
- Le transport scolaire sera assuré.
- Fermeture du LAEP « les Plantachounets »

↳ À la suite du **recensement** réalisé en janvier 2022, la population légale de Château-Landon est arrêtée à 3074 au 1^{er} janvier 2023.

↳ Les **travaux de rénovation du foyer rural** débuteront le lundi 6 février 2023. Une réunion de démarrage a eu lieu le 15 décembre dernier avec les entreprises et l'architecte en charge du suivi de ce chantier. L'estimatif de ces travaux s'élève à 320 000 € HT et l'opération sera subventionnée par l'Etat au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'investissement local) et du SDESM à hauteur de 70%. Une subvention complémentaire a été sollicitée auprès de la Région Ile de France.

↳ **SAUR :**

- Hygiénisation des boues : le haut conseil pour la santé publique a émis un nouvel avis qui devrait changer le contexte réglementaire du traitement des boues mis en place depuis la COVID19. Il faut désormais attendre l'arrêté qui permettra aux Communes d'épandre à nouveau les boues. Il est rappelé que cette hygiénisation des boues à un coût cinq fois supérieur à l'épandage classique qui était pratiqué auparavant. Néanmoins, il est regrettable que la SAUR ait hygiénisé plus de 800m3 de boues en 2022 alors que le subventionnement de l'agence de l'eau s'est arrêté en 2021 (hygiénisation des boues en 2021 : 471 m3 / 2020 : 302 m3). Après demande de justificatifs et un effort de SAUR sur les frais de gestion, la facture finale de 51 126 € HT a dû être prise en charge intégralement par la Commune sur le budget assainissement 2022.

- Il a été rappelé à SAUR l'envoi impératif des rapports de contrôle des Assainissements Non Collectifs aux propriétaires. Un suivi doit être mis en place sur les mises en conformité de ces ANC.

- SAUR a été interrogé sur la facturation. En effet, les usagers n'ont toujours pas reçu leur facture alors qu'une relève a eu lieu en octobre dernier.

Pour cette facturation : celle-ci aura une date d'exigibilité début février 2023.

Une conseillère clientèle sera présente en mairie le mardi 31 janvier 2023 de 9h à 12h30.

Pour les prochaines facturations, celles-ci seront avancées à début décembre (date d'exigibilité au 1^{er} janvier) mais les clients ayant opté pour le prélèvement mensuel, après le 5, seront facturés plus tard.

↳ Le **projet d'aménagement** des parcelles agricoles situées à l'Etang de Montfort déposé par les établissements TRANSPORT JAMET a reçu un avis favorable. Aux termes du projet, les terres agricoles concernées seront de meilleure qualité grâce au remblaiement de celles-ci par des terres inertes et végétales.

↳ Le jeudi 5 janvier 2023 s'est tenu le comité de pilotage sur le **Schéma Directeur d'Assainissement**. La société SETEC HYDRATEC a présenté le bilan de la première phase. La seconde phase va débuter par des enquêtes de terrain.

↳ **Dossier « Piscine » : rendez-vous programmé avec M. le Sous-préfet**, le lundi 6 février 2023 afin d'évoquer le litige sur le paiement d'une contribution (année 2021 et 2022) non prévue aux statuts du Syndicat mixte des Installations Sportives des collèges de la Région de Nemours. Seront présents : le Président du Syndicat et les deux présidents des Communautés de Communes.

↳ **La prochaine collecte de sang** est programmée le lundi 23 janvier 2023 de 15h30 à 19h30 au foyer rural. Lors des travaux du foyer rural, il a été proposé à l'EFS d'organiser la prochaine collecte au gymnase, le 13 avril 2023.

↳ **Enquêtes publiques en cours :**

- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais. L'enquête est ouverte jusqu'au 9 février 2023 et le registre d'enquête est disponible en mairie de Sceaux du Gâtinais.
- Demande d'autorisation environnementale déposée par VNF pour des travaux de dragage d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing. L'enquête est ouverte jusqu'au 3 février 2023.

↳ Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces deux enquêtes ce soir.

↳ Dans le cadre de la révision du **Plan Local d'Urbanisme**, se sont tenues, le jeudi 8 décembre 2022 deux réunions, l'une avec les personnes publiques associées à 14h puis une réunion publique en soirée. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que le diagnostic environnemental ont pu être présentés et les remarques émises à cette occasion prises en compte.

Le PADD constitue l'une des pièces majeures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque c'est lui qui définit les objectifs et les orientations du PLU. Il constitue en quelque sorte la trame du projet en présentant les objectifs et les orientations générales de la Commune en ce qui concerne le développement urbanistique, économique, social et environnemental durant une période d'environ 10 ans. Le PADD, présenté ce soir en conseil municipal (cadre réglementaire), doit faire l'objet d'un débat sans vote. Le projet du PLU va ensuite se construire à partir de ce document.

↳ Le **contrôle réglementaire des hydrants** a été réalisé par un agent de la Communauté de Communes début décembre (contrôle obligatoire pour les communes les années paires). Quelques anomalies mineures ont été constatées et seront corrigées prochainement. Ce contrôle est effectué gracieusement par la Communauté de Communes.

↳ Pour information, suite à une mise en concurrence, le **nettoyage de la voirie** a été confié à l'entreprise PREJAM depuis le 1^{er} janvier 2023. Les premiers passages montrent un travail de meilleure qualité.

↳ Projets de construction de la **Gendarmerie et de l'EHPAD** : la DRAC impose que des pré-fouilles soient réalisées sur les parcelles concernées. Ce diagnostic entraînera le paiement d'une redevance d'archéologie préventive. Cette information a été transmise aux deux porteurs de projet.

↳ Les élèves de 3^{ème} de la **mini-entreprise du collège** seront présents sur le marché le jeudi 2 février 2023 afin de vendre leur « 3 hand », système d'accroche de bracelet en toute autonomie.

↳ Mise en place d'une **convention de partenariat avec Initiatives 77** pour la mise en place d'un dispositif appelé « Combo 77 » qui a pour ambition de faciliter l'accès à une remobilisation à la fois, personnelle, sociale et professionnelle pour un public dit « invisible » et vivant en zone rurale. « Combo77 » accompagne les participants à devenir responsable de leur parcours construit avec un référent. Il s'articule avec des entretiens individuels et des sessions collectives : l'objectif étant de valider l'acquisition de compétences relationnelles, sociales, voire professionnelles. C'est dans ce cadre que « Combo77 » recherche le développement de partenariat et l'implantation de son activité dans des communes de Seine-et-Marne permettant ainsi une rencontre avec ce public. A ce titre, la municipalité mettra à disposition, occasionnellement, une salle afin d'organiser des entretiens ou des actions collectives. « Combo 77 » c'est également un bus aménagé qui peut se déplacer, il s'agit d'un lieu connecté, lieu de ressources, d'échanges, de formations et de convivialité. Les personnes orientées vers « Combo 77 » sont identifiées par nos services comme étant « rupture » et sont volontaires pour entrer dans le dispositif. Une étude montre que 50% des personnes orientées vers le « Combo bus » arrivent à sortir de leur situation précaire.

↳ La Croix Rouge organise « des soldes » à la vestiboutique jusqu'au 29 janvier 2023.

↳ **Cimetière** : réflexion en cours sur la création du jardin des souvenirs.

↳ Information reçue des Voies Navigables de France sur la période de chômage 2023 : abaissement total au bief de Néronville entre le 6 et 19 mars 2023.

↳ **Prochaines animations** :

- Récital de Gospel à l'Eglise Notre Dame de l'Assomption le samedi 21 janvier 2023 à 20h30 suivi du verre de l'amitié.

Et toujours en cours :

- Exposition à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu « Maurice Rebêche, 50 ans de photographie » jusqu'au 29 janvier 2023, exposition mise en place par l'association « les amis de l'hôtel Dieu ». M. BAUDOIN rend compte du succès de cette exposition. Une moyenne de 80 personnes par week-end visite cette exposition.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions** :

- **Commission économie- affaires culturelles et patrimoine** : le mercredi 18 janvier 2023 à 18h30
- **Réunion de préparation du calendrier des fêtes avec les associations** : le vendredi 20 janvier 2023 à 19h
- **Commission urbanisme** : le mercredi 25 janvier 2023 à 14h30
- **Commission travaux** : le jeudi 26 janvier 2023 à 18h30
- **Commission communication** : le samedi 28 janvier 2023 à 9h30
- **Commission des finances élargie (étude des CA)** : le vendredi 3 février 2023 à 18h
- **Commission des impôts** : jeudi 9 mars 2023 à 10h30
- **Commission générale pour l'étude des demandes de subventions 2023** : lundi 13 mars 2023 à 18h30
- **Commission générale (finances et travaux)** : le jeudi 16 mars 2023 à 19h
- **Conseil municipal (vote des Comptes Administratifs)** : le mardi 21 mars 2023 à 20h
- **Commission des finances élargie (préparation budget primitif)** : le jeudi 30 mars 2023 à 19h
- **Conseil municipal (vote des Budgets Primitifs)** : le mardi 11 avril 2023 à 20h

4. Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2021 (délibération 2021.01.01 complétée par une délibération en date du 6 avril 2021 n°2021.04.34) a été prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le cabinet SYNTHÈSE ARCHITECTURE – 35-37 rue Berthollet, 91 140 Arcueil - a été désigné pour assister la Commune dans cette procédure.

Le cadre réglementaire instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal. Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Madame le Maire laisse la parole à M. Frédéric BAUDOIN, adjoint à l'urbanisme en charge de la révision du PLU.

M. BAUDOUIN rappelle l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Il est ensuite présenté les **différentes étapes de cette révision du PLU**.

- La première étape consiste en la réalisation du diagnostic « état initial de l'environnement », ainsi que la rédaction du PADD qui doit être débattu en conseil municipal.
- La seconde étape porte sur le lancement de l'étude environnementale, en l'élaboration des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), du zonage et du règlement de chaque zone. Ces derniers documents devront être très précis et complets car ils seront le support réglementaire de toutes les décisions à prendre en matière d'urbanisme. Cette étape devrait s'achever entre mai et juin 2023 par « l'arrêt du PLU ».
- Suivra la consultation des personnes publiques associées, MRAE (missions régionales d'autorité environnementales) et CDPENAF (Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) durant l'été 2023.
Puis, se tiendra l'enquête publique en octobre-novembre 2023.
A la suite du rapport du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique sera modifié (décembre 2023)
- L'approbation définitive du PLU peut être envisagée en janvier 2024.

Cette révision du PLU permettra de se mettre en conformité avec le SDRIF (schéma directeur de la région Île-de-France) et le SCOT (Schéma de cohérence territoriale Nemours Gâtinais) qui sont des documents dits de rang supérieur en matière d'urbanisme, mais également d'avancer sur le projet de construction de la gendarmerie, de l'EHPAD et d'autres projets sur la Commune.

Le PADD se décompose en **5 grandes orientations** pour le projet de ville :

AXE 1 : Préserver les richesses paysagères et patrimoniales de la Commune

AXE 2 : Conforter et développer une économie durable

AXE 3 : Accompagner un développement urbain répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Faciliter le recours aux mobilités alternatives à la voiture

AXE 5 : Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux

M. BAUDOUIN détaille ensuite les 5 grands axes :

AXE 1 : Préserver les richesses paysagères et patrimoniales de la Commune

- 1- ***Protéger les éléments à forte sensibilité paysagère et/ou environnementale afin notamment de préserver les continuités écologiques et la trame verte et bleue***

- Préserver les espaces boisés du territoire pour leur intérêt paysager (couronne végétale du bourg, structuration du grand paysage sur le plateau, marquage du milieu des vallées, etc.) et écologique (réservoir de biodiversité, corridors écologiques).

Reclasser un espace « A Urbaniser » (secteur des Grouettes) en espace naturel à protéger.

Il s'agit ici du secteur situé rue Creuse, derrière les services techniques et qui était, pendant de nombreuses années, en zone agricole. Cette zone sera requalifiée en zone naturelle.

M. GAGNON s'interroge sur la cultivabilité de cette zone si elle est située en « zone N ».

Il est vrai que des parcelles en friche n'offrent pas un visuel très agréable indique Mme REDON.

M. FRISON rappelle que le zonage n'a pas encore été établi et qu'il s'agit de la prochaine étape de la révision du PLU.

- Maintenir les espaces agricoles pour leur valeur économique (activité agricole) et paysagère (vues lointaines). L'objectif est également d'éviter le mitage de ces espaces par des constructions isolées.

- Protéger les vues remarquables depuis la vallée vers le centre historique, mais également depuis le centre historique vers la vallée.

Il est indispensable de préserver les vues remarquables de Château-Landon tant de la Vallée vers les remparts que du haut des remparts vers la Vallée.

Les différents cônes de vue sont évoqués. Il semble indispensable d'ajouter un cône de vue au niveau du plateau vers la route de Pithurin, lieu de passage du sentier de Grande Randonnée « GR13 ».

Un cône de vue remarquable sur le Grand Paysage serait à ajouter. Il est identifié au niveau de l'abbaye de Saint Séverin. Le point de vue de la terrasse de cet EHPAD départemental est exceptionnel.

- Maintenir la trame verte située au sein du tissu urbanisé : les espaces boisés, les alignements d'arbres, les cœurs d'îlots, les jardins, etc.

2- **Préserver le patrimoine communal**

- Préserver et poursuivre la valorisation des éléments bâtis remarquables afin notamment de participer à l'attractivité touristique du territoire.

- Maintenir en bon état le tissu ancien rural du centre-bourg et des hameaux à travers des actions de préservation ou de réhabilitation.

- Envisager la reconversion d'un tissu ancien dégradé ou délaissé afin d'assurer la pérennité du patrimoine communal.

- Poursuivre le projet de plan d'embellissement des espaces publics, véritables marqueurs de l'histoire communale (places, ruelles, venelles, etc.).

3- **Préserver ou valoriser les entrées de ville**

- Préserver les entrées qui permettent d'admirer la richesse du patrimoine bâti et paysager communal avec des vues sur les monuments historiques du centre-bourg et sur les atouts paysagers du territoire (entrée sud, entrée par la route de Mocpoix, etc.)

- Veiller à la qualité des entrées parfois peu qualitatives marquées par la présence de zones d'activités vieillissantes (par la route de Souppes-sur-Loing, par la route de Chenou, par la route de Mondreville, par la route de Nisceville, etc.)

Mme REDON suggère d'ajouter une entrée de ville au niveau du hameau des Gauthiers. L'entrée des Gauthiers est l'une des plus importantes tant en termes de point de vue sur la partie historique de la ville, que de passage de véhicules. C'est une entrée très utilisée et lieu de passage des personnes habitants dans le Loiret et/ou travaillant en Seine et Marne.

AXE 2 Conforter et développer une économie durable

1- **Protéger et développer les activités agricoles fondées sur les richesses du territoire communal :**

- Préserver l'outil agricole en protégeant les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles.
- Anticiper le devenir des exploitations agricoles :
 - Autoriser la reconversion totale ou partielle des bâtiments agricoles
 - Permettre la création de nouvelles constructions en recherchant leur bonne intégration paysagère et architecturale
 - Anticiper le devenir des bâtiments désaffectés
- Anticiper les conséquences des évolutions de l'agriculture et du monde agricole :
 - Permettre la diversification des activités agricoles : agrotourisme, agriculture biologique, vente directe, nouvelles pratiques culturales,
 - Favoriser la réintroduction de la vigne.

Mme REDON interroge M. BAUDOUIN sur ce point. Y a-t-il un projet en cours ?

M. BAUDOUIN rappelle que des vignes existaient sur Château-Landon par le passé et explique avoir été approché par une personne souhaitant faire renaître la vigne sur la Commune. Certains terrains ont déjà été identifiés afin de les faire reconnaître en « AOC viticole ». Il paraît donc indispensable d'ouvrir cette possibilité dans le PADD pour ne pas bloquer un tel projet.

M. ETTLIN complète ces propos en évoquant une réelle volonté de la municipalité « d'anticiper ».

- Créer des ateliers de transformation
- Promouvoir les productions et les savoir-faire locaux : valoriser les productions agricoles locales et créer des structures promouvant les produits (fermes pédagogiques, restaurants utilisant les produits du terroir, points de vente directes ou boutiques spécialisées, etc.)

2- **Favoriser le développement des zones d'activités existantes**

- Poursuivre la politique de développement des activités économiques sur le territoire en encourageant l'arrivée de nouvelles activités
- Permettre le maintien et l'extension des entreprises existantes

M. BAUDOUIN évoque un beau projet sur le secteur de Palleau, un important projet innovant réalisable grâce à des fonds régionaux et européens.

- Accompagner les nouvelles pratiques (espace de coworking en entrée de ville route de Souppes).

Les principales zones d'activités ont été identifiées sur les plans annexés au PADD.

3- **Développer le tourisme en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et paysagères**

- Poursuivre sa politique de mise en valeur des atouts et les richesses patrimoniales et paysagères initiée par la collectivité avec l'éclairage nocturne des monuments de la cité, la valorisation des moulins, le réaménagement du parc de la Tabarderie et de la zone humide, etc.
- L'objectif est également de renforcer l'accessibilité du territoire à tous les publics en :
 - Poursuivant l'aménagement de réseaux de chemins et d'itinéraires cyclables pour desservir les points d'intérêts de la cité,
 - Mettant en place ou maintenant les structures d'accueil (office du tourisme, projet de halte fluviale maison éclusière de Néronville, etc.),
 - Continuant la mise en valeur des espaces publics,
 - Veillant à l'existence d'une offre de stationnement suffisante,
 - Aménageant une aire de stationnement pour les camping-cars
- Pérenniser et renforcer une offre de restaurants et d'hébergement attractives sur le territoire.

4- Soutenir l'offre commerciale en particulier le commerce de proximité

- Assurer la pérennité de l'offre existante en centre-bourg (commerces de proximité) et en entrée de ville (Carrefour Market).
- Soutenir tout développement du commerce, essentiel à la survie du centre-ville, en continuité du linéaire existant.
- Afin de maintenir la vitalité du centre-ville, les actions porteront sur :
 - La poursuite de travaux d'embellissement du centre-bourg et la réalisation d'aménagement visant à valoriser et à sécuriser la place du piéton (élargissement des trottoirs, réaménagement de places, etc.)
 - Rechercher le renforcement des mobilités douces en facilitant les déplacements et les stationnements en centre-ville
 - Le maintien des rez-de-chaussée commerciaux en pérennisant les linéaires commerciaux inscrits au plan de zonage du PLU

M. BAUDOUIN rappelle la volonté de maintenir le linéaire commercial déjà établi (pôle commercial du centre bourg et pôle commercial de la ville moderne).

AXE 3 Accompagner un développement urbain répondant aux besoins des habitants

1. Privilégier la valorisation des espaces libres et la requalification du bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation des nouveaux logements ou équipements

- Limiter la consommation des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers en privilégiant un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante :
 - Utiliser en priorité le tissu bâti existant pour répondre aux besoins de logements : amélioration des performances énergétiques, réhabilitation ou reconversion du tissu ancien.
 - Privilégier la réalisation de nouveaux programmes dans l'enveloppe urbaine existante : potentiel foncier identifié de 7 ha de dents creuses. Dans ces espaces, la densité moyenne des nouvelles opérations devra être cohérente avec celle du tissu environnant existant.

2. Permettre une consommation modérée d'espaces agricoles et naturels afin de répondre aux besoins de production de logements

- La commune prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 5 ha pour la réalisation d'opérations de logements et environ 8 ha pour développer les zones d'activités, conformément aux objectifs du SCOT en vigueur.

Mme LAGILLE et M. BAUDOUIN expliquent que ces superficies sont imposées par les données du SCOT. Ce dernier, validé en 2015, prévoyait le potentiel de consommations entre Souppes-sur-Loing et Château-Landon. Un état de la « consommation » a été réalisé et il en résulte que la Commune ne pourra ouvrir à l'urbanisation qu'environ 5 hectares pour l'habitat (pour un besoin réel d'environ 10 hectares) et environ 8 hectares pour le développement des zones économiques (pour un besoin réel d'environ 15 hectares). Certaines zones urbanisables envisagées vont devoir être retirées du projet initial. Peu de terrain seront donc constructibles, les hameaux ne pourront plus être étendus. Idem pour les zones économiques qui seront très limitées puisque Souppes-sur-Loing a déjà consommé 25 hectares (projet Val du Loing II) sur les 33 hectares prévus pour nos deux Communes. Si une entreprise souhaite s'installer, il y aura très peu de possibilité sur la Commune.

Les besoins indispensables vont devoir être affinés et clairement identifiés lors de la prochaine étape de la révision du PLU.

A titre d'exemples M. BAUDOUIN précise :

- le projet d'extension d'activité sur Palleau (cité précédemment) nécessite un besoin de 5 hectares. Après plusieurs échanges avec le porteur de projet, il accepterait de réduire à la baisse sa « consommation ».
- la zone prévue à l'arrière du gymnase dans le PLU actuel, destiné à accueillir un équipement sportif (stade), devra certainement être supprimée

3. Renforcer l'adéquation entre l'offre de logements et les besoins des habitants afin de diminuer la vacance

- Développer l'offre de logements de petite taille et de logements sociaux (tendre vers 10% préconisé par le SRHH). Les nouvelles opérations de taille conséquente devront assurer une mixité sociale (logements en accession, intermédiaires et sociaux).

Mme REDON s'interroge sur cette volonté de créer des petits logements de type T1 et T2. Il lui semble contradictoire de vouloir maintenir les services publics sans offrir de l'habitat adapté aux familles avec enfants.

M. BAUDOUIN explique qu'il y a une réelle pénurie de petits logements et qu'il est nécessaire de favoriser cette offre. Nous devons également suivre les « préconisations » émises dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Est-ce que, par exemple, des jeunes/étudiants (seul ou couple) sollicitent des logements ?

M. BAUDOUIN indique que de nombreux jeunes quittent la Commune car il y a peu d'offres de petits logements.

La question des logements vides/vacants est soulevée par Mme REDON qu'elle estime nombreux. Il y aurait un réel potentiel d'habitations pour des familles sur la Commune. Lorsque des personnes viennent s'installer dans nos communes rurales c'est dans l'objectif de bénéficier/profiter d'espace, c'est pourquoi les logements de type T1 ne lui semblent pas adaptés pour la Commune.

4. Anticiper les besoins en termes d'équipements et services pour les habitants

- Pérenniser et conforter l'offre existante et permettre l'évolution de ces équipements.
- Renforcer ou requalifier l'offre sur la commune : EHPAD, gendarmerie, aire de stationnement pour les camping-cars, extension du cimetière.

M. BAUDOUIN précise que pour l'extension du cimetière, il s'agit d'intégrer une petite parcelle. Celle-ci entrera dans la consommation « habitat ». Les projets d'EHPAD et de gendarmerie sont en cours et seront intégrés dans l'extension de « l'habitat ».

L'aire de stationnement de camping-car est en projet et son emplacement est envisagé rue du Gâtinais en remplacement des préfabriqués actuels. Il est possible de réaliser une aire avec quelques aménagements à moindre coût. En centre-ville, cet espace pourrait être un véritable atout pour le commerce. Heureusement, étant déjà situé en zone urbaine de la ville, ce projet ne sera pas comptabilisé comme nouvelle consommation.

- Veiller au maintien d'une offre médicale et de services de santé adaptée

AXE 4 Faciliter le recours aux mobilités alternatives à la voiture

1- Développer le réseau de liaisons douces

- Rechercher le renforcement du réseau de liaisons douces entre les hameaux et le centre bourg notamment en exploitant les chemins agricoles
- Connecter les tissus d'équipements et résidentiels de la ville moderne par des liaisons douces afin de limiter l'utilisation de la voiture pour les petits déplacements automobiles, et assurer la continuité des itinéraires
- Poursuivre les efforts en termes d'aménagement de stationnement vélo à proximité des principaux pôles de commerces, de services et d'équipements.

Il est ici rappelé que la moitié de la population de Château-Landon habite dans les hameaux.

En ce qui concerne les pistes cyclables, M. COMBE rappelle que de tels aménagements nécessitent un entretien régulier.

2- Favoriser l'utilisation des transports en commun

- Engager toutes les actions nécessaires auprès du département de Seine et Marne pour aménager une liaison cyclable entre le centre-bourg et la gare, sur la route de Souppes (RD207).
- Maintenir l'offre de bus. Des réflexions seront menées avec le conseil départemental et la communauté de communes afin de la renforcer.

3- Améliorer les conditions de stationnement

- Poursuivre la politique de stationnement réglementé menée en centre-ville.
- Etudier la possibilité de matérialiser certaines places aujourd'hui disponibles.
- Développer l'offre de stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides afin de s'adapter à ce besoin émergent.

AXE 5 Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux

1- Favoriser la mise en place de la fibre sur l'ensemble du territoire

2- Améliorer la qualité de l'eau et la gestion des eaux pluviales

- Protéger la ressource en eau : prise en compte des périmètres de protection des captages, poursuite de la démarche d'économie d'eau, mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins futurs
- Dans le cas de projets de création ou de renouvellement du réseau, la mise en place d'un réseau séparatif est désormais imposée
- Inciter à limiter l'imperméabilisation des sols et imposer les techniques permettant d'infiltrer ou de stocker l'eau sur la parcelle.

3- Promouvoir les économies d'énergie

- Etudier le recours aux énergies renouvelables : projet de parc de production d'électricité photovoltaïque, éventuel recours à des énergies renouvelables (géothermie de surface, solaire en toiture, biomasse-énergie, chaleur fatale haute température issue des industries)
- Réfléchir à l'instauration d'une Zone Agricole Protégée pour garantir la qualité des sites et des vues lointaines.
- Favoriser la rénovation thermique des bâtiments pour lutter contre la précarité énergétique
- Encourager la performance environnementale dans le cadre des nouvelles opérations
- Limiter les émissions lumineuses : orientation vers le bas, interruption de l'éclairage au cœur de la nuit, passage à l'éclairage LED, etc

4. Encourager une gestion écologique des déchets

- Poursuivre les efforts en termes de gestion écologique des déchets :
 - Développer le tri et la valorisation participative dans le cadre d'une économie circulaire (compostage, réemploi, etc.)
 - Adapter le système de collecte au développement urbain au travers d'une meilleure intégration paysagère fonctionnelle
 - Sensibiliser la population sur le tri mais également sur la réduction des déchets

M. BAUDOUIN remercie l'assemblée pour les différents échanges et de l'attention portée à cette présentation.

Il rappelle qu'il s'agit d'un important travail réalisé depuis quelques mois par les élus accompagnés par le cabinet SYNTHÈSE ARCHITECTURE qui est très compétent. Les prochaines réunions permettront d'avancer sur le zonage et sur le règlement.

5. Délibération n°2023.01.01 - Centre musicaux ruraux 2023

Madame le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux depuis 2001.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022.06.70 du 29 novembre 2022, avait décidé de ne pas approuver les modifications tarifaires des CMR pour l'année 2023. Cette hausse aurait impacté trop fortement le budget de la commune.

À la suite du rendez-vous avec la référente des CMR le jeudi 12 janvier 2023, il a été proposé de retirer 5 minutes de 2 séances et 5 minutes sur le temps de concertation portant ainsi, le temps d'intervention de 6h15 à 6h à compter du 2 janvier 2023. L'augmentation tarifaire reste inchangée et s'élève à 4,5%.

Cela porterait la cotisation annuelle à 12 523,35 Euros au lieu de 13 045,16 Euros sur l'année complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le tarif horaire d'enseignement musical fixé par les CMR à 2 066.56 € pour 2023.

MAINTIENT le nombre d'heures à 6h15 par semaine pour 9 170,36 Euros jusqu'à la fin de l'année scolaire (janvier à juin 2023) impliquant la résiliation du contrat.

6. Séjour éducatif – année scolaire 2022/2023

Cette année, trois classes seraient concernées par le séjour éducatif représentant 74 enfants (1 classe de CM1, 1 classe de CM2 et 1 classe double niveau CM1-CM2). En effet, suite à une décision de l'inspectrice de l'éducation nationale nous ne pouvons plus faire partir uniquement les élèves de CM2, l'idée est donc de proposer un séjour pour l'ensemble des CM1 et CM2 une fois tous les 2 ans.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la prise en charge de ce séjour tout en tenant compte du contexte économique difficile.

Toutefois, manquant encore d'éléments sur le projet, il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil municipal. Les institutrices réaliseront un sondage auprès des familles et solliciteront plusieurs devis (centre d'accueil, bus).

7. Délibération n°2023.01.02 - Modification de la demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle

Par délibération du 29 novembre 2022, un projet de rénovation de l'école maternelle avait été acté par le Conseil municipal.

Pour faire suite à une réunion avec M. le Sous-préfet de Fontainebleau et afin de tenir compte des critères techniques et de temporalité liés aux dossiers de demandes de subventions, la délibération n°2022.06.66 du 29 novembre 2022 doit être modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Vu la circulaire fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Vu les possibilités de subventionnements octroyées par la Région Ile de France en matière de rénovation énergétique des bâtiments et de la nécessité de proposer au minimum 2 actions « geste par geste »,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventionnements auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) ainsi qu'auprès de la Région Ile de France.

Le projet porterait sur la rénovation nécessaire de la toiture de l'école maternelle ainsi que le remplacement des points lumineux en luminaires LED moins énergivores.

En effet, ce bâtiment datant des années 1980 souffre aujourd'hui d'infiltrations importantes au niveau de sa toiture-terrasse. Après diagnostic réalisé en 2022, il s'avère qu'il y a nécessité à procéder à sa rénovation. Cette opération permettrait à la fois de rénover le bâtiment scolaire tout en permettant de réaliser des économies notables en matière d'énergie grâce à la rénovation thermique. Par ailleurs, l'éclairage de l'école est vétuste est énergivore. Le remplacement des points lumineux semble aujourd'hui indispensable :

- Rénovation de la toiture et de l'éclairage : **192 329,05 Euros HT, soit 230 794,86 Euros TTC.**

Ces projets sont inscrits au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing signé le 13 octobre 2022 (avenant n°1) dont l'orientation n°2 porte sur l'énergie et le patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de rénovation de l'école maternelle.

SOLLICITE, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023, ainsi qu'auprès de la Région Ile de France et de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

8. Délibération n°2023.01.03 - Modification de la demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation des éclairages de certains bâtiments communaux

Par délibération du 29 novembre 2022, un projet de rénovation concernant l'éclairage de certains bâtiments avait été acté par le Conseil municipal.

Pour faire suite à une réunion avec M. le Sous-préfet de Fontainebleau et afin de tenir compte des critères techniques et de temporalité liés aux dossiers de demandes de subventions, la délibération n°2022.06.65 du 29 novembre 2022 doit être modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Vu la circulaire fixant les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023,

Vu les possibilités de subventionnements octroyées par la Région Ile de France en matière d'économie d'énergie notamment par le biais de budgets participatifs écologique et solidaire,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventionnements auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023 ainsi qu'auprès de la Région Ile de France.

Le projet porterait sur la rénovation des éclairages de certains bâtiments communaux, vétustes et énergivores. Les points lumineux seraient remplacés par des luminaires LED dans les bâtiments suivants :

- Salle omnisport du gymnase : 14 068,14 HT
- Services techniques : 11 015,80 Euros HT
- Ecole élémentaire : 20 081,70 Euros HT

Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 45 165,64 Euros HT.

Madame le Maire rappelle que le projet initial (voté en novembre 2022) envisageait que ces travaux soient réalisés par les agents des services techniques à moindre coût mais les critères de subventionnement imposent désormais qu'une société certifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) soit missionnée pour ce type d'actions.

Ce projet est inscrit au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique** (CRTE) de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing signé le 13 octobre 2022 (avenant n°1) et dont l'orientation n°2 porte sur l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de rénovation des éclairages du gymnase, de l'école élémentaire et des services techniques.

SOLLICITE, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès de la Préfecture de Seine et Marne au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 ainsi qu'auprès de la Région Ile de France et de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

9. Délibération n°2023.01.04 - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD 2023) - Appel à projets « Sécurisation des établissements scolaires »

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 instituant Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ayant pour vocation de soutenir les actions de prévention de la délinquance,

Considérant que sont éligibles au financement du FIPD, les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD),

Considérant au titre des travaux éligibles figure notamment la sécurisation des établissements scolaires (annexe 2),

Considérant que cette demande de subvention au titre du FIPD est renouvelée chaque année mais que celle-ci n'aboutit jamais malgré qu'il s'agisse de la sécurité de nos enfants,

Considérant que pour faire suite aux exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des Personnes) réalisés aux écoles, la Commune de Château-Landon souhaite présenter deux projets, en lien avec la sécurisation de son école maternelle et de son école élémentaire,

- Fourniture et pose d'un film anti-chaleur, effet miroir sur l'ensemble des ouvertures au rez-de-chaussée de l'école élémentaire ainsi que sur l'intégralité de l'école maternelle pour un montant total estimé à 15 969,01 € HT soit 19 162,82 € TTC
- Fourniture d'alarmes lumineuses pour les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que le gymnase pour un montant estimé à 8 269,29 € HT, soit 9 924,50 € TTC auquel s'ajoute la pose par les

services techniques communaux (temps de travail estimé nécessitant 2 agents sur 1,5 jour), pour un montant estimé à 840 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de sécurisation des écoles maternelle, élémentaire et gymnase de la Commune de Château-Landon.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que les projets de sécurisation des écoles de Château-Landon soient retenus dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023.

10. Délibération n°2023.01.05 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il s'agit de permettre, en cas de besoin, des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022. Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre et libellé	Crédits ouverts (RAR 2021 / BP 2022 / DM 2022)	Crédits à inscrire avant vote du BP 2023(1/4 des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	97 680 €	24 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 160 479,19 €	290 000 €
23 Immobilisations en cours	171 293,91 €	42 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11. Délibération n°2023.01.06 - Convention territoriale globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (CMSA IDF), la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL) et les communes de la CCGVL

Dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF déploie des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse aux autres politiques publiques portées par la CAF, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- Petite enfance / Accueil du jeune enfant
- Parentalité
- Accès aux droits et numérique
- Enfance / Jeunesse
- Inclusion des enfants porteur de handicap
- Animation de la vie sociale
- Accompagner les familles en situation de fragilité

La CTG est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
Considérant les ateliers mis en place par la CAF afin d'élaborer le diagnostic partagé de la CTG ainsi qu'un programme d'action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile De France, la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et les communes qui la composent.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

12. Délibération n°2023.01.07 - Charte territoriale « Avec les familles » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (CMSA IDF), la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL) et les communes de la CCGVL

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CCGVL et les Communes signataires s'engagent dans un partenariat non seulement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) mais aussi avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (CMSA IDF).

La charte territoriale « Avec les familles » a pour vocation de développer les services et les solidarités avec les familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leurs sont dédiés.

La charte présentée en annexe a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat : charte territoriale « Avec les familles » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (CMSA IDF), la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et les Communes qui la composent.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

13. Délibération n°2023.01.08 - Approbation de la Convention d'adhésion aux missions facultatives 2023 du Centre de Gestion 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département ;

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommée « convention unique » ;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

14. Convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 77

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal étant donné que nous n'avons pas reçu la convention du Centre de Gestion.

15. Délibération n°2023.01.09 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-9 à L 123-18, L. 181-10 et R 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 par lequel Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre Val de Loire, préfète du Loiret, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de SCEAUX-du-GATINAIS ;

VU le projet envisagé qui consiste en une implantation de 2 postes de livraisons et 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale ayant une puissance unitaire de 6 MW et une puissance maximale totale du parc éolien approchant les 30 MW ;

VU l'enquête publique prescrite, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulant du 10 janvier 2023, 9h, au 9 février 2023 et dont le siège est fixé en mairie de SCEAUX-du-GATINAIS ;

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, AUXY, BOËSSES, BORDEAUX-EN-GATINAIS, BROMEILLES, CORBEILLES, COURTEMPIERRE, ECHILLEUSES, MIGNERETTE, ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, CHATEAU-LANDON, CHENOU, GIRONVILLE, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE ;

VU que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de CHATEAU-LANDON d'émette un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDÉRANT le dossier du projet de construction de 5 éoliennes de 180 mètres de hauteur développé par la société ELICIO, sur le territoire de la Commune de SCEAUX DU GATINAIS, complété par la construction de deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain,

CONSIDÉRANT que l'habitation la plus proche est à environ 784 m de l'éolienne E4 au lieudit « le Ponceau », démontrant la proximité immédiate de zones habitées,

CONSIDÉRANT que dans un rayon de 20 km, il est dénombré 10 parcs construits, accordés ou déjà en fonctionnement, ces parcs mobilisant d'ores et déjà des espaces importants sur l'horizon et génère une importante sensation de saturation visuelle,

CONSIDERANT la hauteur importante des éoliennes envisagée (180 mètres) augmentant leur visibilité notamment par rapport aux parcs éoliens voisins (125 mètres),

CONSIDERANT qu'il est à craindre les nuisances sonores ainsi que les nuisances lumineuses liées au balisage nocturne des éoliennes. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

CONSIDERANT que peu de photomontage montre l'impact visuel sur CHATEAU-LANDON alors qu'il est mentionné une covisibilité depuis l'Eglise Notre Dame, de l'Abbaye de Saint Séverin et du Château de Chancepoix, à ce titre le dossier ne semble pas complet.

CONSIDERANT que la municipalité s'interroge sur l'impact environnemental éventuel de ce projet :

- sur son propre site NATURA 2000 qui s'étend sur 3,8 hectares et qui hébergent des populations de plusieurs espèces de chiroptères (espèces protégées) ;
- sur son Espace Naturel Sensible ;
- sur le site inscrit « vallée du fusain ».

CONSIDERANT que la ville de CHATEAU-LANDON est une ville médiévale fortifiée construite sur un éperon rocheux, que ses remparts ainsi que l'ensemble de son patrimoine historique est une force majeure pour la ville, et que ce projet d'implantation d'un nouveau parc éolien aura invariablement un effet négatif :

- sur le **patrimoine historique de la ville**, la proximité des éoliennes et leur visibilité depuis certains sites de la Commune provoquera une rupture d'échelle, ainsi qu'une réelle disharmonie en raison d'une confrontation entre les monuments historiques de CHATEAU-LANDON d'une part (Abbaye de St Séverin, Tour St Thugal, Eglise Notre dame ...) et un équipement à caractère industriel hors d'échelle,
- sur les **valeurs foncières des habitations** notamment en raison de la visibilité de ces éoliennes sur la partie historique de la ville et donnant sur toute la vallée du Fusain,
- sur le **tourisme**, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique de la Commune, et serait également un handicap pour le tourisme vert en portant atteinte aux paysages naturels remarquables,
- et, en raison de tous les éléments précités, sur le **développement économique** du territoire.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune SCEAUX-DU-GATINAIS, visible depuis la ville haute de CHATEAU-LANDON, va porter gravement atteinte à la qualité des paysages marqués par des sites inscrits et classés. Le moyen le plus probant démontrant l'environnement patrimonial exceptionnel de CHATEAU-LANDON et les craintes de la municipalité est de visionner la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=EEdBO9a4yfl>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE, pour toutes les raisons décrites ci-dessus, un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de SCEAUX-du-GATINAIS dès lors qu'il est de nature à impacter directement la commune de CHATEAU-LANDON en termes de paysages, patrimoine, tourisme et environnement.

16. Délibération n°2023.01.10 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par VNF pour des travaux de dragage d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R. 122-6, L. 122-1, R. 122-7, L 122-1-1, R. 122-1 3, R.123-9, L. 123-19, L. 123-2, L. 215-14, L. 215-15, L. 214-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 novembre 2022 par lequel Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre Val de Loire, préfète du Loiret, Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de la Seine-et-Marne, Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE concernant des travaux de dragage d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing ;

VU le projet envisagé qui consiste à effectuer des opérations de dragage d'entretien sur 19 zones réparties sur 16 biefs nécessaires à la bonne navigation des bateaux de tourisme et des bateaux de fret ;

VU l'enquête publique prescrite, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulant du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 à 17h et dont le siège est fixé en mairie de MONTARGIS ;

VU que l'enquête publique concerne les communes de, BRIARE, OUZOUEUR SUR TREZEE, ROGNY LES SEPT ECLUSES, DAMMARIE SUR LOING, CHATILLON-COLIGNY, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, MONTBOUY, MONTARGIS, CHALETTE SUR LOING, NARGIS, CHATEAU-LANDON, SOUPPES SUR LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE ;

VU que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de CHATEAU-LANDON d'émette un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDERANT que le projet de dragage prévoit des opérations d'entretien sur cinq ans,

CONSIDERANT que pour l'Autorité Environnementale, les enjeux de ces opérations sont la qualité de l'eau des canaux et des nappes connexes, la biodiversité, la prévention des pollutions liées aux sédiments,

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire d'effectuer ces travaux pour permettre la navigation des bateaux,

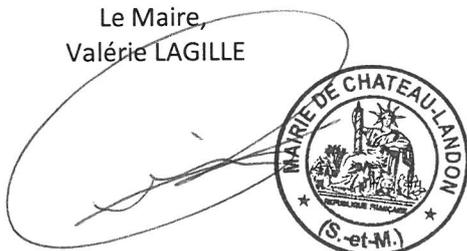
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DONNE, pour toutes les raisons décrites ci-dessus, un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE concernant des opérations de dragage d'entretien sur le canal de Briare et le canal du Loing.

La séance est levée à 22h00

Publication électronique : **22 MARS 2023**

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Michel ETTLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Ettlín', written over a faint circular stamp.

